

Séance du jeudi 12 décembre 2019

L'an 2019, le 12 décembre à 9h30, le Conseil d'Administration, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la 3CBO située au 569 route de Châtillon-Coligny à Château-Renard, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente, Denise KONNERADT.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux administrateurs le 4 décembre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 4/12/2019.

Présents : M. BURON Jocelyn, Mme BRETENEAU Marie-Thérèse, Mme DROUET Danièle, Mme KONNERADT Denise, Mme LE GLOANEC Maryse, Mme SCHULER Denise, M. TOUCHARD Alain, M. VONNET Roland, M. VOUETTE Michel, M. LEMIERE Guy, M. BENEDIC Marc, Mme BOURGOIN Ghislaine, Mme REUILLARD Monique, Mme LE GUERN Sylvie.

Excusées ayant donné procuration : Mme HUSSON Françoise à Mme SCHULER Denise, Mme GUILMIN Françoise à Mme KONNERADT Denise.

Excusés : M. de RAFELIS Lionel, Mme BARRIERE Danielle, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme MELZASSARD Corinne, Mme DESAVEINES Florence, M. Thierry DUPUIS, Mme RODRIGUEZ Andrée.

A été nommée secrétaire : Mme BRETENEAU Marie-Thérèse

Nombre de membres

- Afférents au Conseil d'Administration : 23
- Présents : 14
- Nombre de votants : 16

Date de la convocation : 4/12/2019

Date d'affichage : 4/12/2019

Actes rendus exécutoires : après télétransmission au représentant de l'État et publication ou notification.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

I. Désignation d'un secrétaire de séance ;

II. Approbation du compte-rendu de la séance du vendredi 14 octobre 2019 ;

III. Délibérations :

1. Affectation du résultat 2018 de la section d'exploitation au budget annexe 2019 de la MARPA de la 3CBO ;
2. Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2020 du CIAS de la 3CBO ;
3. Autorisation accordée au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019 de la MARPA ;
4. Augmentation des tarifs de l'électricité - passage à 0,16 centimes/Kw ;
5. Augmentation des tarifs du téléphone - passage à 0,15 centimes/min ;
6. Adoption de la convention de partenariat entre la MARPA et l'ADAPA de Courtenay ;
7. Création d'un Comité Technique (CT) commun entre la 3CBO et le CIAS de la 3CBO.

IV. Questions diverses.

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame BRETENEAU Marie-Thérèse est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque sur la rédaction du compte rendu. Il est approuvé à l'unanimité.

III. NOTES DE SYNTHESE ET PROJETS DE DELIBERATIONS

1. Affectation du résultat 2018 de la section d'exploitation au budget annexe 2019 du de la MARPA de la 3CBO – D2019_033

Madame Denise KONNERADT, Vice-Présidente du CIAS de la 3CBO, indique que la présente délibération concerne l'affectation de résultats 2018 de la MARPA.

Elle explique que le compte administratif dégage un excédent à la section d'exploitation d'un montant de 30 139.54 €. Le Budget MARPA comprend principalement des dépenses d'exploitation.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée d'affecter sur le budget MARPA 2019 un résultat 2018 d'exécution de la section d'exploitation reporté (compte 002) un montant de 30 139.54 €.

Les membres sont favorables et n'émettent aucune remarque.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Considérant que le Compte Administratif 2018 de la MARPA fait apparaître un excédent d'exploitation de 30 139.54 € ;

Vu la proposition de Monsieur le Président du CIAS d'affecter sur le budget MARPA 2019 un résultat 2018 d'exécution de la section d'exploitation reporté (compte 002) un montant de 30 139.54 € ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2018 au Budget Primitif de la MARPA 2019 comme suit :
 - Excédent reporté d'exploitation au 002 : 30 139.54 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2020 du CIAS de la 3CBO - D2019_034

Madame Denise KONNERADT donne la parole à Madame Agathe BRIGODIOT, responsable du service finances du CIAS de la 3CBO. Elle explique que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI comprenant au moins une commune de

3 500 habitants et plus (art. L5211-36 du CGCT pour les EPCI). En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Elle ajoute que le débat doit s'appuyer sur un Rapport d'orientations budgétaires (ROB). Ce rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du DOB au minimum 5 jours avant la réunion. L'absence de communication constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée de débattre en Conseil d'Administration et de prendre acte de ce rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette du budget principal du CIAS de la 3CBO incluant la gestion de la MARPA dans un budget annexe.

Après la présentation du rapport d'orientations budgétaires, Madame Maryse LE GLOANEC prend la parole. Elle précise qu'il y a, en effet, un déficit dans le budget de la MARPA mais que celui-ci était de 25 000 € il y a encore quelques années. Aujourd'hui ce déficit est nettement réduit et l'établissement de la MARPA a vu son taux de remplissage augmenter en 2019.

Monsieur Alain TOUCHARD indique aux membres de l'assemblée que suite à la demande des élus du CIAS, Vallogis a fait une proposition de vente du bâtiment de la MARPA pour un montant de 1 700 000 € soit le coût financier de la résiliation du bail emphytéotique.

Parallèlement, une simulation a été faite auprès de la Caisse d'Épargne afin de comparer les échéances d'emprunt avec le loyer annuel versé à Vallogis qui s'élève à 99 000 €. Il sera également nécessaire de prendre en compte l'amortissement du bâtiment lors de la prise de décision.

Madame Maryse LE GLOANEC rappelle qu'il faut également prendre en compte dans l'achat du bâtiment l'entretien et les travaux nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Monsieur Marc BENEDIC indique que c'est une réflexion à mener. En effet, il serait plus avantageux d'être propriétaire. Néanmoins, il faut également prendre en compte les impôts et les assurances.

Monsieur Alain TOUCHARD propose d'appeler également la Banque des Territoires car cet organisme propose des prêts pour une durée de 30 ans.

Une réunion avec Vallogis doit avoir lieu prochainement. Aussi, Monsieur Alain TOUCHARD demande à Monsieur Marc BENEDIC de se rencontrer afin qu'il lui transmette des informations sur les modalités des baux emphytéotiques.

Enfin, Monsieur Alain TOUCHARD rappelle que VALOGIS avait perçu une subvention de 800 000 € lors de la construction du bâtiment de la MARPA. Aussi, il souhaite savoir ce qu'il en sera de cette subvention si la 3CBO achète le bâtiment.

Les élus sont d'accord pour mener une réflexion quant à un éventuel achat du bâtiment et n'ont plus de remarque. Le débat est terminé.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2017-187 du 12 décembre 2017 de création du CIAS de la 3CBO ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 12 décembre 2017 modifiant les statuts de la 3CBO ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires (DOB) joint en annexe ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui s'appuie sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) du CIAS de la 3CBO pour l'année 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Autorisation accordée au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019 de la MARPA - D2019_035

Madame Denise KONNERADT dit que l'article L1612-1 permet au Président, sur autorisation du conseil, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette disposition permet à une collectivité d'honorer ses factures d'investissement avant le vote du budget.

Elle ajoute que les crédits d'investissements réels votés du budget annexe de la MARPA de la 3CBO au cours de 2019 étaient de 38 400 €, hors remboursement de la dette (pas de dette dans le budget MARPA). Le quart de ces crédits est donc de 9 600 €. Par ailleurs, l'article précité prévoit que cette « autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits ».

Ainsi, il est proposé aux membres de l'assemblée que soient ouverts les crédits suivants par chapitre, dans la limite du quart des dépenses d'investissement réelles prévues sur le budget prévisionnel 2019 :

Chapitre	Intitulé	Ouverture de crédits
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	9 600
	TOTAL	9 600

Les membres sont favorables et n'émettent aucune remarque.

Délibération :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les crédits d'investissements réels votés du budget annexe de la MARPA de la 3CBO

au cours de 2019 étaient de 38 400 €, hors remboursement de la dette (pas de dette dans le budget MARPA). Le quart de ces crédits est donc de 9 600 €. Par ailleurs, l'article précité prévoit que cette « autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits ».

Vu la proposition de Monsieur le Président que soient ouverts les crédits suivants par chapitre, dans la limite du quart des dépenses d'investissement réelles prévues sur le budget 2019 :

Chapitre	Intitulé	Ouverture de crédits
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	9 600
	TOTAL	9 600

L'article L. 1612-1 du CGCT précise que « les crédits correspondants, [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. [...] »

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans l'attente du vote du budget primitif 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Tarification optionnelle : augmentation du tarif de l'électricité - D2019_036

Madame Denise KONNERADT informe que la MARPA Ste Rose propose différents services aux résidents et notamment la fourniture d'électricité dans les logements. Pour cela, le CIAS règle directement les factures du fournisseur (ENGIE), puis refacture au résident à partir d'un relevé de consommation biannuel (par appartement).

Elle explique que le dernier tarif voté par l'association précédemment gestionnaire de l'établissement ne correspond plus aujourd'hui à la réalité du marché. Par conséquent, pour correspondre au plus près aux dépenses engagées par le CIAS pour ce poste, il est proposé aux membres de l'assemblée d'augmenter le tarif du kWh de 0,108 € à 0,16 €.

Monsieur Alain TOUCHARD prend la parole et demande si l'électricité est comprise dans le loyer des résidents. Madame Denise KONNERADT répond que non. Chaque résident à un compteur individuel.

Madame Maryse LE CLOANEC s'interroge quant à la validation du Conseil de Vie Sociale (CVS). Celui-ci doit émettre son avis quant à l'augmentation des tarifs. Elle demande également si les logements sont équipés en LED. Madame Denise KONNERADT confirme que l'augmentation sera soumise au CVS qui aura lieu l'après-midi même. Elle ajoute que les logements sont bien équipés en LED.

Monsieur Marc BENEDIC estime qu'il est normal que les résidents paient le coût réel de l'électricité. Néanmoins, il indique que les prix devraient être revus tous les ans, cela évitera une augmentation trop importante en une seule fois. Madame Denise KONNERADT explique que l'association de la MARPA n'avait pas augmenté les tarifs jusque-là car le Conseil Départemental l'interdisait.

Les membres n'ont plus de remarque et sont favorables à l'augmentation du tarif de l'électricité.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action et des familles et notamment les articles relatifs aux établissements pour personnes âgées ;

Considérant que le dernier tarif d'électricité voté par l'association précédemment gestionnaire de la MARPA Sainte Rose d'Ervauville et refacturé aux résidents ne correspond plus aujourd'hui à la réalité du marché ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter le tarif de l'électricité facturé aux résidents et de le fixer à 0,16 €/KWh, à compter de la prochaine facture sur relevé ;
- **DIT** que ce nouveau tarif sera présenté aux résidents par voie d'affichage et de mail ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Tarification optionnelle : augmentation du tarif de téléphonie - D2019_037

Comme pour le point précédent, Madame Denise KONNERADT informe l'assemblée que la MARPA Ste Rose propose différents services aux résidents et notamment l'accès au téléphone fixe dans les logements. Pour cela, le CIAS règle directement les factures du fournisseur (CENTRAPHONE), puis refacture au résident à partir d'un relevé de consommation mensuel (par appartement).

Le dernier tarif voté par l'association précédemment gestionnaire de l'établissement ne correspond plus aujourd'hui à la réalité du marché. Aussi, afin de coïncider au plus près avec les dépenses engagées par le CIAS pour ce poste, il est proposé de proposer d'augmenter le tarif à la minute de 0,0963 € à 0,15 €.

Les membres sont favorables et n'émettent aucune remarque.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action et des familles et notamment les articles relatifs aux établissements pour personnes âgées ;

Considérant que le dernier tarif de la téléphonie voté par l'association précédemment gestionnaire de la MARPA Sainte Rose d'Ervauville et refacturé aux résidents ne correspond plus aujourd'hui à la réalité du marché ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter le tarif de la téléphonie refacturé aux résidents et de le fixer à 0,15 €/minute, à compter de la prochaine facture sur relevé.
- **DIT** que ce nouveau tarif sera présenté aux résidents par voie d'affichage et de mail ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Adoption de la convention de partenariat entre la MARPA du CIAS de la 3CBO et l'ADAPA de Courtenay - D2019_038

Madame Denise KONNERADT explique que la Maison d'Accueil et Résidence pour l'Autonomie (MARPA) Ste Rose est un établissement non médicalisé dont la finalité est de permettre aux résidents de continuer à vivre chez eux en toute autonomie. Pour ce faire, ils font appel à des aides à domicile. C'est dans ce cadre que l'association ADAPA de Courtenay intervient régulièrement au domicile des résidents.

Elle ajoute que la convention présentée ici définit de façon simple une organisation optimale de ces interventions et de la coordination nécessaire à un bon fonctionnement du service. Elle définit également les conditions du partage d'un véhicule propriété de l'association ADAPA, au bénéfice du transport des résidents.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter la convention tel qu'annexée à la présente délibération.

Les membres sont favorables et n'émettent aucune remarque.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action et des familles et notamment l'article L312-1 relatifs aux établissements pour personnes âgées ;

Vu la convention de partenariat entre la MARPA du CIAS de la 3CBO et l'ADAPA de Courtenay annexée à la présente délibération ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la convention de partenariat entre la MARPA du CIAS de la 3CBO et l'ADAPA de Courtenay annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Création d'un Comité Technique (CT) commun entre la 3CBO et le CIAS de la 3CBO - D2019_039

Madame Denise KONNERADT précise aux membres du Conseil que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les conditions ci-dessus exposées étant vérifiées, il est proposé à l'assemblée la création d'un Comité Technique commun entre les collectivités suivantes :

- La Communauté de Commune de la Cléry du Betz et de l'Ouanne (3CBO)
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la 3CBO.

Madame Maryse LE GLOANEC indique que ce comité technique (CT) commun permettra aux agents de la MARPA de se sentir mieux intégrés à la 3CBO. Madame Véronique SIBOT ajoute qu'ils pourront bien évidemment se présenter comme membre du CT.

Monsieur Alain TOUCHARD demande si une nouvelle élection aura lieu. Madame Denise KONNERADT répond « oui ».

Les membres sont favorables et n'émettent plus de remarque.

Délibération :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 8 ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la 3CO et du CIAS de la 3CBO ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé constatés le 1^{er} décembre 2019 :

- 3CBO = 87 agents
 - CIAS de la 3CBO = 6 agents
- permettent la création d'un Comité Technique commun ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents des collectivités suivantes : 3CBO et CIAS de la 3CBO ;
- **DECIDE** que ce Comité Technique sera placé auprès de la 3CBO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions et informations diverses :

Madame Denise KONNERADT rappelle aux membres de l'assemblée que la MARPA a été évaluée lors d'un audit externe réalisé par la société « Bureau Veritas » en novembre 2019. Elle indique que les conclusions ont été positives. La MARPA fonctionne bien et les résidents sont satisfaits. Les familles sont régulièrement consultées et se sentent bien intégrées. Le personnel quant à lui est bien géré.

Certaines améliorations sont à mettre en place telles que les consignes de sécurité. Elles doivent être plus précises et inscrites dans un cahier de suivi. Un registre des procédures doit également être créé.

En ce qui concerne les animations, celles-ci sont très appréciées. Madame Virginie GUIDECCELI a dynamisé l'établissement grâce à la mise en œuvre d'ateliers. L'évaluation met également un point d'honneur sur l'alimentation, notamment par l'intervention d'un diététicien. Madame Maryse LE GLOANEC explique que cette démarche a déjà été réalisée dans le passé mais que les préconisations ne convenaient pas aux résidents.

Madame Maryse LE GLOANEC ajoute qu'elle a reçu des avis extrêmement positifs sur la MARPA. L'accueil, les relations et la vie en générale dans l'établissement sont très bien perçus par les familles et les résidents. Par conséquent, il est primordial de maintenir ce niveau de satisfaction.

Monsieur Roland VONNET prend la parole et souhaite faire un retour sur la diffusion du film « un jour tu vieilliras ». Ce film a été diffusé auprès des résidents et des familles le 6 novembre dernier à la MARPA. Celui-ci a suscité beaucoup de réactions et d'interrogations de la part des résidents, notamment sur leur relation avec leurs familles. Madame Denise KONNERADT ajoute que c'était une très belle soirée en présence du réalisateur, d'un comédien et d'un gériatre. Environ 60 personnes étaient présentes.

Enfin, Madame Denise KONNERADT indique qu'un repas de Noël sera organisé à la MARPA. Celui-ci sera suivi d'un spectacle burlesque.

Les membres de l'assemblée n'ont plus de remarques et la séance est levée à 11h00.

La secrétaire de Séance
Mme BRETENEAU Marie-Thérèse

La Vice-présidente du CIAS
Mme Denise KONNERADT

